


DEMANDE DE PASSEPORT

DÉPÔT DE DOSSIER UNIQUEMENT SUR RENDEZ-VOUS au 04 74 05 49 06
LA PRÉSENCE DE L'INTERESSÉ(E) EST OBLIGATOIRE
AU DÉPÔT ET AU RETRAIT DU PASSEPORT.

 **FORMULAIRE A RETIRER EN MAIRIE OU ÉTABLIR ET IMPRIMER UNE PRÉ-DEMANDE DE PASSEPORT EN LIGNE SUR : <https://ants.gouv.fr/moncompte/s-inscrire> (Démarche gratuite)**

PIÈCES À FOURNIR : **ORIGINAUX + PHOTOCOPIES OBLIGATOIRES**

Timbres fiscaux à acheter dans un bureau de tabac ou en ligne sur <https://timbres.impot.gouv.fr>

- 17 € pour les enfants de moins de 15 ans
- 42 € pour les enfants de 15 ans jusqu'à moins de 18 ans
- 86 € pour les adultes (+ de 18 ans)

1 photo d'identité récente **en couleur, sans sourire, de moins de 6 mois**, faite chez un photographe ou un photomaton agréé (format 3,5 x 4,5 cm), de face, sans barrette, ni bandeau, ni chouchou, le visage et le cou dégagés, sans mèche de cheveux masquant les yeux et sans reflet dans les verres des lunettes.

Carte d'identité et

Passeport périmé et

Pour les enfants mineurs :

carte d'identité ou passeport ou titre de séjour de l'un des parents et

Déclaration de perte (*faite en mairie*) ou de vol (*faite par la gendarmerie*)

- Pour une 1^{ère} demande et si l'intéressé ne possède pas de carte nationale d'identité :
fournir une copie intégrale de l'acte de naissance de moins de 3 mois
- Dans le cadre d'une perte ou d'un vol et si l'intéressé ne possède pas de carte d'identité :
fournir une copie intégrale d'acte de naissance de moins de 3 mois

1 justificatif de domicile de moins d'un an et

(facture EDF, loyer, eau, téléphone fixe ou portable, avis d'imposition, taxe d'habitation)

- Pour une personne majeure domiciliée chez des parents ou des tiers depuis plus de 3 mois :
- **une attestation sur l'honneur de l'hébergeant** confirmant la résidence du demandeur à son domicile depuis plus de 3 mois
 - **copie de la pièce d'identité de l'hébergeant** et
 - **copie d'un justificatif de domicile de l'hébergeant** et

CAS PARTICULIERS

Copie intégrale de l'acte de décès du conjoint décédé

Certificat de nationalité et

Jugement de divorce (autorisant le nom de l'ex-époux) et

Jugement de divorce ou décision de justice (précisant l'autorité parentale et le lieu de domicile de l'enfant) et